

Association
de Prévoyance

Adimeco



2022
Prévoyance Cadre
CCN METALLURGIE





ADIMECO est le partenaire privilégié des entreprises et de leurs salariés depuis 1937.



Les Bénéfices



Garanties et tarifs :

- Des garanties qui répondent à vos obligations conventionnelles
- > La possibilité d'améliorer vos garanties avec des régimes supérieurs
- € Des tarifs attractifs et stables

La Gestion :

 Une gestion de qualité

 Qualité de service

 Services digitaux

 Un accompagnement de proximité





Les Grilles de Garanties



GARANTIES	Régime Minimum CCN
<p>DECES TOUTES CAUSES</p> <p>En cas de décès de l'assuré, versement, en fonction de la famille, d'un capital égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - célibataire, veuf ou divorcé - Marié - participant ayant une personne à charge <p>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</p>	<p>Tranche 1 et 2</p> <p>Garanties exprimées en % du salaire brut annuel T1/T2</p> <p>260%</p> <p>260%</p> <p>260%</p> <p>Versement du capital décès par anticipation</p>
<p>RENTE EDUCATION</p> <p>De 0 ans à 15 ans :</p> <p>De 16 ans à 18 ans :</p> <p>De 19 ans à 26 ans si poursuite d'études secondaires ou supérieures ou une formation en alternance, ou être sous contrat d'apprentissage, ou être inscrits à l'assurance chômage primo demandeur d'emploi :</p> <p>Le salaire de référence retenu pour la rente éducation est au moins égal à 1 PASS en vigueur le jour du décès</p> <p>Double effet rente éducation</p>	<p>4%</p> <p>6%</p> <p>8%</p> <p>100%</p>
<p>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</p> <p>Franchise:</p> <p>Indemnités égales à :</p>	<p>Indemnités versées sous déduction des indemnités Sécurité sociale et de l'éventuel salaire partiel maintenu</p> <p>En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit, en relai des obligations conventionnelles ou à partir du 91ème jour pour le personnel n'en bénéficiant pas</p> <p>100% jusqu'à 180 jrs</p> <p>75% du 181^{ème} jr jusqu'à expiration des droits</p>
<p>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</p> <p>Le régime de Prévoyance complète la rente d'invalidité de la Sécurité sociale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère Catégorie - 2ème Catégorie - 3ème Catégorie <p>Degré élevé de solidarité inclus</p>	<p>45% T1+T2</p> <p>75% T1 + T2</p> <p>75% T1 + T2</p>
<p>COTISATIONS</p>	<p>1,12% T1 + 1,74% T2</p>

GARANTIES	Régime 1
<p>DECES TOUTES CAUSES</p> <p>En cas de décès de l'assuré, versement, en fonction de la famille, d'un capital égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - célibataire, veuf ou divorcé - Marié - participant ayant une personne à charge - majoration par personne supplémentaire <p>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</p>	<p>Tranche 1 et 2</p> <p>Garanties exprimées en % du salaire brut annuel</p> <p>T1/T2</p> <p>200%</p> <p>300%</p> <p>400%</p> <p>100%</p> <p>Versement du capital décès par anticipation</p>
<p>DOUBLE EFFET</p> <p>En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, versement aux enfants à charge de :</p>	<p>100 % du capital prévu en cas de décès</p>
<p>DECES / PTIA ACCIDENTEL DE L'ASSURE</p> <p>Versement d'un capital supplémentaire égal à :</p>	<p>100 % du capital prévu en cas de décès</p>
<p>RENTE EDUCATION</p> <p>De 0 ans à 15 ans :</p> <p>De 16 ans à 18 ans :</p> <p>De 19 ans à 26 ans si poursuite d'études secondaires ou supérieures ou une formation en alternance, ou être sous contrat d'apprentissage, ou être inscrits à l'assurance chômage primo demandeur d'emploi :</p> <p>Le salaire de référence retenu pour la rente éducation est au moins égal à 1 PASS en vigueur le jour du décès</p> <p>Double effet rente éducation</p>	<p>4%</p> <p>6%</p> <p>8%</p> <p>100%</p>
<p>ALLOCATION D'OBSEQUES</p> <p>En cas de décès de l'assuré, du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, d'un enfant à charge de moins de 12 ans , dans la limite des frais réels engagés</p>	<p>50% PMSS</p>
<p>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</p> <p>Franchise:</p> <p>Indemnités égales à :</p>	<p>Indemnités versées sous déduction des indemnités Sécurité sociale et de l'éventuel salaire partiel maintenu</p> <p>En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit, en relai des obligations conventionnelles ou à partir du 91ème jour pour le personnel n'en bénéficiant pas</p> <p>100% jusqu'à 180 jrs</p> <p>80% du 181^{ème} jr jusqu'à expiration des droits</p>
<p>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</p> <p>Le régime de Prévoyance complète la rente d'invalidité de la Sécurité sociale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère Catégorie - 2ème Catégorie - 3ème Catégorie <p>Degré élevé de solidarité inclus</p>	<p>48% T1 + T2</p> <p>80% T1 + T2</p> <p>80% T1 + T2</p>
<p>COTISATIONS</p>	<p>1,29% T1 + 2,20 % T2</p>

GARANTIES	Régime 2
<p>DECES TOUTES CAUSES</p> <p>En cas de décès de l'assuré, versement, en fonction de la famille, d'un capital égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - célibataire, veuf ou divorcé - Marié - participant ayant une personne à charge - majoration par personne supplémentaire <p>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</p>	<p>Tranche 1 et 2</p> <p>Garanties exprimées en % du salaire brut annuel</p> <p>T1/T2</p> <p>200%</p> <p>300%</p> <p>370%</p> <p>70%</p> <p>Versement du capital décès par anticipation</p>
<p>DOUBLE EFFET</p> <p>En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, versement aux enfants à charge de :</p>	<p>100 % du capital prévu en cas de décès</p>
<p>DECES / PTIA ACCIDENTEL DE L'ASSURE</p> <p>Versement d'un capital supplémentaire égal à :</p>	<p>100 % du capital prévu en cas de décès</p>
<p>RENTE EDUCATION</p> <p>De 0 ans à 15 ans :</p> <p>De 16 ans à 18 ans :</p> <p>De 19 ans à 26 ans si poursuite d'études secondaires ou supérieures ou une formation en alternance, ou être sous contrat d'apprentissage, ou être inscrits à l'assurance chômage primo demandeur d'emploi :</p> <p>Le salaire de référence retenu pour la rente éducation est au moins égal à 1 PASS en vigueur le jour du décès</p> <p>Double effet rente éducation</p>	<p>8%</p> <p>10%</p> <p>12%</p> <p>100%</p>
<p>ALLOCATION D'OBSEQUES</p> <p>En cas de décès de l'assuré, du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, d'un enfant à charge de moins de 12 ans , dans la limite des frais réels engagés</p>	<p>50% PMSS</p>
<p>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</p> <p>Franchise:</p> <p>Indemnités égales à :</p>	<p>Indemnités versées sous déduction des indemnités Sécurité sociale et de l'éventuel salaire partiel maintenu</p> <p>En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit, en relai des obligations conventionnelles ou à partir du 91ème jour pour le personnel n'en bénéficiant pas</p> <p>100% jusqu'à 180 jrs</p> <p>80% du 181^{ème} jr jusqu'à expiration des droits</p>
<p>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</p> <p>Le régime de Prévoyance complète la rente d'invalidité de la Sécurité sociale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère Catégorie - 2ème Catégorie - 3ème Catégorie <p>Degré élevé de solidarité inclus</p>	<p>48% T1 + T2</p> <p>80% T1 + T2</p> <p>80% T1 + T2</p>
<p>COTISATIONS</p>	<p>1,30% T1 + 2,22% T2</p>



Le saviez-vous ?

La CCN de la Métallurgie prévoit également des obligations en frais de santé.



Ils nous font confiance: les sociétés de la métallurgie clientes



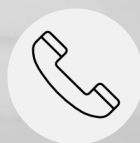
ADIMECO



contact@adimeco.fr



Siège Agence Paris
55 rue des petites Ecuries
75010 Paris



01 75 44 20 00

ADIMECO – Association loi 1^{er} juillet 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°02027908

Siège social : 17 avenue Maréchal Joffre – 92000 NANTERRE

Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 030 885